



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-126

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-19-00013 - Décision subdélégation de signature DRAC le 19.05.2026 - Mme DIACON (6 pages) Page 4

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-05-22-00001 - CD 18 Arrêté modificatif du 22 Mai 2026 - Version RAA (2 pages) Page 11

R24-2026-05-22-00002 - CPAM 45 - Arrêté modificatif du 22 05 2026 (2 pages) Page 14

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-19-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît TREVISANI Préfet de l'Ardèche - BOP 113 (3 pages) Page 17

R24-2026-05-19-00015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe NOËL DU PAYRAT Préfet de l'Allier - BOP 113 et 181 (3 pages) Page 21

R24-2026-05-19-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Éric FREYSSELINARD Préfet de la Vendée - BOP 181 (3 pages) Page 25

R24-2026-05-19-00017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Étienne GUYOT Préfet de l'AuRA - BOP 112, 113 et 181 (3 pages) Page 29

R24-2026-05-19-00018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice RIGOULET-ROZE Préfet des Pays de la Loire - BOP 112, 113 et 181 (3 pages) Page 33

R24-2026-05-19-00019 - Arrêté portant délégation de signature à M. François PESNEAU Préfet de Maine-et-Loire - BOP 113 et 181 (3 pages) Page 37

R24-2026-05-19-00020 - Arrêté portant délégation de signature à M. François-Xavier BIEUVILLE Préfet de la Loire - BOP 113 et 181 (3 pages) Page 41

R24-2026-05-19-00021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE Préfet de l'Orne - BOP 113 et 181 (3 pages) Page 45

R24-2026-05-19-00022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph ZIMET Préfet de Loir-et-Cher - BOP 113 et 181 (3 pages) Page 49

R24-2026-05-19-00023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LE MOING SURZUR Préfet du Cher - BOP 113 et 181 (3 pages) Page 53

R24-2026-05-19-00024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-André DURAND Préfet de l'Occitanie - BOP 113 (3 pages) Page 57

R24-2026-05-19-00025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe - BOP181 (3 pages) Page 61

R24-2026-05-19-00026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thomas CAMPEAUX Préfet d'Indre-et-Loire - BOP 113 et 181 (3 pages)	Page 65
R24-2026-05-19-00027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER Préfet de la Haute-Loire - BOP113 et 181 (3 pages)	Page 69
R24-2026-05-19-00028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS Préfète du Puy-de-Dôme - BOP 113 et 181 (3 pages)	Page 73
R24-2026-05-19-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES Préfète de la Nièvre - BOP 113 et 181 (3 pages)	Page 77
R24-2026-05-19-00030 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryvonne LE BRIGNONEN Préfète de l'Indre - BOP 113 et 181 (3 pages)	Page 81
R24-2026-05-19-00031 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadège BAPTISTA Préfète de la Mayenne - BOP 181 (3 pages)	Page 85
R24-2026-05-19-00032 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie BROCAS Préfète de la Nouvelle Aquitaine - BOP 113 (3 pages)	Page 89
R24-2026-05-19-00033 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET Préfète de la BFC - BOP 113 et 181 (3 pages)	Page 93
R24-2026-05-19-00034 - Arrêté portant fixation de la date de l'élection des membres de la CTAP (2 pages)	Page 97

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00013

Décision subdélégation de signature DRAC le
19.05.2026 - Mme DIACON

DÉCISION EN DATE DU 19 05 2026

portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

VU le code de la commande publique ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire n°2023-003 du 15 décembre 2023 relative aux parcs et jardins ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

VU la circulaire n°2008-1563 du 29 octobre 2008 relative au label jardin remarquable ;

- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;
- VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU** la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU** les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la circulaire n°2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;
- VU** le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.181 du 19 mai 2026, publié au RAA le 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019, publiée au RAA le 09 janvier 2020 ;

VU la convention de délégation de gestion du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 24 décembre 2022 relative au programme 216.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation générale

En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de l'administration générale, l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnancement secondaire et de l'exercice du pouvoir adjudicateur tels que mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 1.2.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de moi-même et de Monsieur Stéphane MARTINET, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus à Monsieur Benoît LECERF, secrétaire général, à défaut à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe et à Roland PELTEKIAN, chef du service de coordination architecture et patrimoines.

ARTICLE 2 : Subdélégations particulières relatives à l'administration générale

Subdélégation est donnée à effet de signer les actes mentionnés dans le cadre du Titre II de l'arrêté préfectoral n°25.146 du 07 juillet 2025 relatif à l'administration générale aux chefs de services et à leurs adjoints pour ce qui concerne les attributions et compétences propres à leurs services dans le respect des textes en vigueur mentionnés ci-dessus. Sont concernés les agents mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Christian VERJUX, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relatifs à l'archéologie et entrant dans le cadre de l'article 3 du même arrêté préfectoral, à l'exception des prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives d'archéologie du bâti sur monuments historiques inscrits ou classés ;

- Monsieur Thierry LORHO, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VERJUX, à défaut à Madame Clotilde BÉOUTIS, conservatrice du patrimoine ;
- Madame Anne EMBS, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relatifs aux monuments historiques et entrant dans le cadre de l'article 4 du même arrêté préfectoral, à l'exception des autorisations de travaux et permis de construire sur vestiges archéologiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques et à l'exception des arrêtés de création des périmètres délimités des abords tels que prévus dans le code du patrimoine et le code de l'urbanisme après avis favorable du préfet de Département concerné ;
- Madame Irène JOURD'HEUIL, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, à défaut à Monsieur Thibaut NOYELLE, conservateur du patrimoine ;
- Monsieur Jean-Pierre CREMIER, ingénieur des services culturels, Monsieur Pascal CHAUVÉAU, ingénieur des services culturels et Madame Nathalie ARBARET, ingénieur des services culturels, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques ;
- Madame Valérie RICHEBRACQUE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure-et-Loir, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Benjamin BOURDIOL, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Adrienne BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Madame Élodie ROLAND et Madame Pauline PONTISSO, adjointes à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire ;
- Monsieur Régis CARBONIÉ-SUILS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant le service, à défaut Monsieur Gaspard DURAND, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher ;

- Monsieur Pascal PARRAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Hugo HELIOU, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025, à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe, à Madame Émilie AUROUSSEAU, responsable du service financier, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières, à Madame Wendy BURAUULT, gestionnaire de ressources financières, à Madame Stéphanie PAYET, gestionnaire de ressources financières et à Madame Cécile LE METTE, gestionnaire de ressources financières.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Élisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025, non soumis à un avis préalable du comité social d'administration (CSA) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

La Directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-22-00001

CD 18 Arrêté modificatif du 22 Mai 2026 -
Version RAA

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire :

- Madame Brigitte SIMONET

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-22-00002

CPAM 45 - Arrêté modificatif du 22 05 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie (CPAM) du Loiret**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté initial du 08 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Loiret ;

VU l'arrêté du 14 avril 2026 portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Loiret ;

Vu la désignation, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises (CPME) :*

Suppléants :

- Madame Valérie MATHIEU *sur poste vacant*

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.
Benoît TREVISANI Préfet de l'Ardèche - BOP 113

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Benoît TREVISANI
Préfet de l'Ardèche
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche le 25 août 2025 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Benoît TREVISANI pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benoît TREVISANI, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 23.176 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Benoît TREVISANI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Ardèche, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.188 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00015

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christophe NOËL DU PAYRAT Préfet de l'Allier -
BOP 113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT
Préfet de l'Allier
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 janvier 2025 nommant M. Christophe NOËL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Christophe NOËL DU PAYRAT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Christophe NOËL DU PAYRAT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Christophe NOËL DU PAYRAT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.002 du 29 janvier 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Christophe NOËL DU PAYRAT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.157 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beavau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00016

Arrêté portant délégation de signature à M. Éric
FREYSSELINARD Préfet de la Vendée - BOP 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Éric FREYSSELINARD
Préfet de la Vendée
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 2 décembre 2025 nommant M. Éric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Éric FREYSSELINARD pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Éric FREYSSELINARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.355 du 30 décembre 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Éric FREYSSELINARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.173 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M. le ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00017

Arrêté portant délégation de signature à M.
Étienne GUYOT Préfet de l'AuRA - BOP 112, 113 et
181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Étienne GUYOT
Préfet de la région Auvergne - Rhône - Alpes
Préfet du Rhône
en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Étienne GUYOT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Étienne GUYOT, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Étienne GUYOT, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Étienne GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 23.163 du 21 mai 2026 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Étienne GUYOT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.156 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00018

Arrêté portant délégation de signature à M.
Fabrice RIGOULET-ROZE Préfet des Pays de la
Loire - BOP 112, 113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de Loire-Atlantique
en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique en date du 30 janvier 2023 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur RIGOULET-ROZE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 23.170 du 21 août 2023 est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur RIGOULET-ROZE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.165 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00019

Arrêté portant délégation de signature à M.
François PESNEAU Préfet de Maine-et-Loire - BOP
113et 181

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur François PESNEAU
Préfet de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 2 décembre 2025 nommant M. François PESNEAU, Préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. François PESNEAU pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. François PESNEAU pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. François PESNEAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.356 du 30 décembre 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. François PESNEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.174 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M. le ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00020

Arrêté portant délégation de signature à M.
François-Xavier BIEUVILLE Préfet de la Loire - BOP
113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur François-XAVIER BIEUVILLE
Préfet de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire, le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. François-Xavier BIEUVILLE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. François-Xavier BIEUVILLE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. François-Xavier BIEUVILLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.2029 du 28 août 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le préfet de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.158 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur ;**
place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00021

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé TOURMENTE Préfet de l'Orne - BOP 113 et
181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Hervé TOURMENTE
Préfet de l'Orne

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, Préfet de l'Orne le 25 août 2025 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Hervé TOURMENTE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Hervé TOURMENTE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Hervé TOURMENTE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, sur son département, pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.191 du 29 juillet 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Hervé TOURMENTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de l'Orne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Orne.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.163 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00022

Arrêté portant délégation de signature à M.
Joseph ZIMET Préfet de Loir-et-Cher - BOP 113 et
181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Joseph ZIMET
Préfet de Loir-et-Cher
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher le 25 août 2025 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Joseph ZIMET pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Joseph ZIMET pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Joseph ZIMET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, sur son département, pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.190 du 29 juillet 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Joseph ZIMET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.178 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00023

Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe LE MOING SURZUR Préfet du Cher - BOP
113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Philippe LE MOING SURZUR
Préfet du Cher

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher à compter du 24 novembre 2025 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe LE MOING SURZUR peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n°25.292 du 30 novembre 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Philippe LE MOING SURZUR sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département du Cher.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.179 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00024

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre-André DURAND Préfet de l'Occitanie -
BOP 113

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de la région OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
en sa qualité de Préfet de la région Occitanie
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-André DURAND pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Pierre-André DURAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 23.169 du 21 août 2023 est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur Pierre-André DURAND sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Occitanie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Occitanie.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.164 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00025

Arrêté portant délégation de signature à M.
Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe - BOP181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Sébastien JALLET
Préfet de la Sarthe
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Sébastien JALLET pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Sébastien JALLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.115 du 18 juin 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Sébastien JALLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.187 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00026

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thomas CAMPEAUX Préfet d'Indre-et-Loire - BOP
113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Monsieur Thomas CAMPEAUX
Préfet d'Indre-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le
second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de
finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des
préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et
les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX,
Préfet d'Indre-et-Loire;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Thomas CAMPEAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thomas CAMPEAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Thomas CAMPEAUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 24.273 du 15 novembre 2024 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur Thomas CAMPEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.177 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00027

Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan
CORDIER Préfet de la Haute-Loire - BOP113 et 181

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Yvan CORDIER
Préfet de la Haute-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire le 21 août 2023 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Yvan CORDIER pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yvan CORDIER pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Yvan CORDIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 28.199 du 1^{er} septembre 2023 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6: Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Yvan CORDIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.159 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00028

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne FRACKOWIAK-JACOBS Préfète du
Puy-de-Dôme - BOP 113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS
Préfète du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2025 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 26.005 du 9 janvier 2026 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.160 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M. le Ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00029

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Fabienne DECOTTIGNIES Préfète de la Nièvre -
BOP 113 et 181

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Fabienne DECOTTIGNIES
Préfète de la Nièvre
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, Préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Fabienne DECOTTIGNIES peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 24.267 du 9 novembre 2024 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Nièvre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.162 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M le Ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00030

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Maryvonne LE BRIGNONEN Préfète de l'Indre -
BOP 113 et 181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Maryvonne LE BRIGNONEN
Préfète de l'Indre

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Maryvonne LE BRIGNONEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Maryvonne LE BRIGNONEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Maryvonne LE BRIGNONEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 23.175 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.176 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. Le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00031

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nadège BAPTISTA Préfète de la Mayenne - BOP
181

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Nadège BAPTISTA
Préfète de la Mayenne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne, le 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Nadège BAPTISTA pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Nadège BAPTISTA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4: Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 25.208 du 28 août 2025 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Madame Nadège BAPTISTA, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Mayenne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.166 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur** ;
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00032

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Sophie BROCAS Préfète de la Nouvelle Aquitaine
- BOP 113

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Sophie BROCAS
Préfète de la région NOUVELLE AQUITAINE
Préfète de la GIRONDE
en sa qualité de Préfète et de la région Nouvelle Aquitaine
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sophie BROCAS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sophie BROCAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.
L'arrêté préfectoral n° 23.168 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Sophie BROCAS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la région Nouvelle Aquitaine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.175 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00033

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Violaine DEMARET Préfète de la BFC - BOP 113 et
181

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Violaine DEMARET
Préfète de la région Bourgogne - Franche - Comté
Préfète de la Côte d'Or
en sa qualité de Préfète de la région Bourgogne – Franche - Comté
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

CONSIDÉRANT LE le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Violaine DEMARET pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Violaine DEMARET pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Violaine DEMARET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mai 2026.

L'arrêté préfectoral n° 26.132 du 13 avril 2026 est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Violaine DEMARET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.161 enregistré le 19 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Ministre de l'Intérieur**
Place Beauveau
75800 Paris Cedex 08;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-19-00034

Arrêté portant fixation de la date de l'élection
des membres de la CTAP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant fixation de la date de l'élection des membres
de la conférence territoriale de l'action publique
(CTAP)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 44 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 mai 2020 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La date d'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire autres que les membres de droit, à savoir :

- un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département ;
 - un représentant des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département ;
 - un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département ;
 - un représentant des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département ;
- est fixée au vendredi 19 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de chacun des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026
 Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
 Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.186 enregistré le 20 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
 Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.